

SÉANCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Etaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth,
Procuration(s) M. CHERBERO Betti donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme OÇAFRAIN Diane donne pouvoir à Mme AIRE Paxkalin

Etaient excusés : M. CHERBERO Betti, Mme OÇAFRAIN Diane

Absent : M. OÇAFRAIN Jean Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 24 août 2026 - Date d'affichage : 24 août 2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE-NOMENCLATURE 5.7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Etienne de Baigorri du 09/12/2024, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Etienne de Baigorri, ci-joint ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 07/09/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 07/09/2026